



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-3
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION LA CITE DES GUILHEM
VENDREDI 27 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Cité des Guilhem », représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion du Festival « 123 # Jazz ».

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Cité des Guilhem », représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Festival « 123# Jazz » le vendredi 27 février 2026 de 19h à 00h à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « La Cité des Guilhem ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 8 janvier 2026



Gérard BESSIÈRE